

LOI 15

SÉANCE D'INFORMATION PORTANT SUR LA NÉGOCIATION DU RÉGIME DE RETRAITE



7 JUIN 2016

CONTEXTE

CONTEXTE

- ▶ Un régime – plusieurs accréditations
 - ▶ Prestations uniformes pour toutes les accréditations
- ▶ Loi 15 adoptée le 12 décembre 2014
- ▶ Le régime rencontre les conditions pour avoir droit au report :
 - ▶ La négociation débute le 1^{er} janvier 2016
 - ▶ La restructuration est basée sur les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014
- ▶ Délai de 12 mois pour conclure une entente, avec possibilité de 2 extensions de 3 mois

CONTEXTE

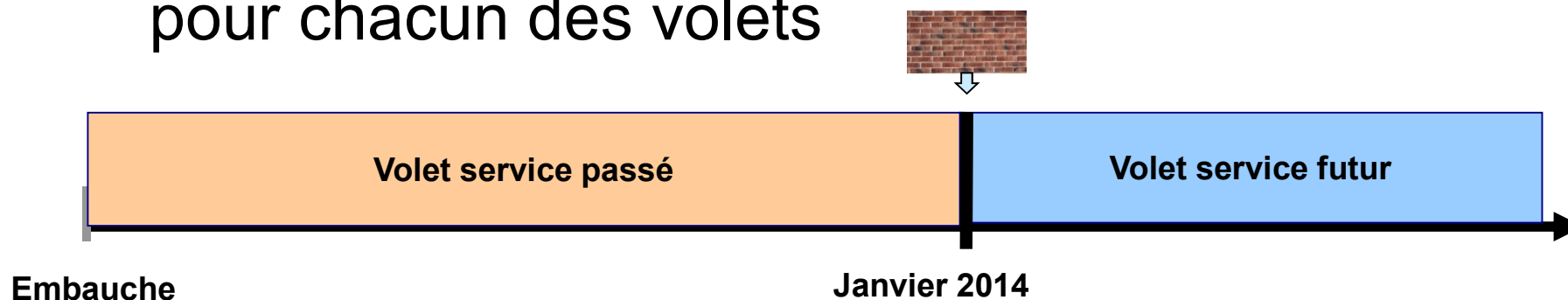
- Historiquement, les chauffeurs représentent l'ensemble des groupes pour la négociation du régime de retraite

LES EFFETS DE LA LOI 15 SUR NOTRE RÉGIME DE RETRAITE

LES EFFETS DE LA LOI 15

CRÉATION DE DEUX VOLETS DANS LE RÉGIME

- ▶ Le volet service passé s'applique au service effectué jusqu'au 31 décembre 2013
- ▶ Le volet service futur s'applique au service effectué à compter du 1^{er} janvier 2014
- ▶ Les implications de la Loi 15 sont différentes pour chacun des volets



VOLET SERVICE PASSÉ



VOLET SERVICE PASSÉ

PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Le déficit au 31 décembre 2014 est séparé entre les participants actifs et les retraités
- ▶ Le déficit attribuable aux participants actifs est partagé entre les membres actifs et la Ville
- ▶ Tout nouveau déficit du volet service passé sera assumé à 100 % par l'employeur

Janvier
2014



VOLET SERVICE PASSÉ

PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Abolition obligatoire de l'indexation automatique
- ▶ Notre régime de retraite :
 1. Aucun déficit au 31 décembre 2014 donc aucune restructuration requise
 2. Aucune indexation automatique

VOLET SERVICE PASSÉ

Janvier
2014



- ▶ Financement pour le volet service passé
 - **Quand ça va mal...**
 - ✓ Tout déficit constaté après le 31 décembre 2014 est payable à 100 % par l'employeur



VOLET SERVICE PASSÉ

- ▶ Financement pour le volet service passé
 - **Quand ça va bien...**
 - ✓ À négocier...

VOLET SERVICE FUTUR

Janvier
2014



VOLET SERVICE FUTUR

PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Cotisation d'exercice au 1^{er} janvier 2014 ne peut excéder 18 % des salaires
- ▶ Notre régime de retraite :
 - ▶ Hausse de ce plafond de 0,6 % à cause de l'âge moyen de 46,4 ans
 - ▶ Hausse de ce plafond de 0,25 % à cause du degré de capitalisation du régime à 101,7 %
 - ▶ Notre cotisation d'exercice en 2014 est de 18,3 % des salaires et est inférieure au plafond de 18,85 %, donc aucune restructuration du service futur n'est requise



VOLET SERVICE FUTUR

PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Abolition obligatoire de l'indexation automatique
- ▶ Notre régime de retraite :
 - ▶ Aucune indexation automatique
- ▶ Partage de la cotisation d'exercice à 50 % / 50 %
- ▶ Notre régime de retraite :
 - ▶ La cotisation d'exercice des participants est actuellement de 6,0 % des salaires, soit 32,8 % du total

Janvier
2014



VOLET SERVICE FUTUR

PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Notre régime de retraite :
 - ▶ La hausse de la cotisation d'exercice des participants débute au 1^{er} janvier 2019 (échéance de la dernière convention collective applicable)
 - ▶ Cette hausse pourrait se réaliser en deux étapes, soit la moitié au 1^{er} janvier 2019 et le reste pour atteindre 50 % au 1^{er} janvier 2020 (étalement prévu par la Loi 15 si les parties en conviennent)



VOLET SERVICE FUTUR

PRINCIPALES EXIGENCES DE LA LOI

- ▶ Partage des déficits à 50 % / 50 %
- ▶ Obligation de financer un fonds de stabilisation d'au moins 10 % de la cotisation d'exercice (calculé sans marge pour écarts défavorables)
- ▶ Partage de la cotisation de stabilisation à 50 % / 50 %
 - ▶ Début du versement de la cotisation de stabilisation au 1^{er} janvier 2019 (échéance de la dernière convention collective applicable)



VOLET SERVICE FUTUR

► Quelques chiffres...

Impact de la restructuration	
Cotisation d'exercice - Avant restructuration	18,3 %
Élimination de l'indexation automatique	N/A
Cotisation d'exercice – Après restructuration	18,3 %
Cotisation de stabilisation	<u>1,7 %</u>
Coût total – Après restructuration	20,0 %
Coût à assumer par les participants (50 %)	10,0 %
Cotisation salariale actuelle	<u>6,0 %</u>
Hausse des cotisations salariales (ultime)	4,0 %

Janvier
2014



VOLET SERVICE FUTUR

- Évolution de la cotisation salariale (sans étalement)

Date	Hausse	Cotisation salariale totale
31 décembre 2014	s/o	6,0 %
1 ^{er} janvier 2019 (exercice)	+ 3,15 %	9,15 %
1 ^{er} janvier 2019 (stabilisation)	+0,85 %	10,0 %

* Fournis à titre illustratif seulement. Le coût sera fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017

Janvier
2014



VOLET SERVICE FUTUR

- Évolution de la cotisation salariale (avec étalement)

Date	Hausse	Cotisation salariale totale
31 décembre 2014	s/o	6,0 %
1 ^{er} janvier 2019 (exercice)	+ 1,6 %	7,6 %
1 ^{er} janvier 2019 (stabilisation)	+0,85 %	8,45 %
1 ^{er} janvier 2020 (exercice)	+1,55 %	10,0 %

* Fournis à titre illustratif seulement. Le coût sera fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017

PROCHAINES ÉTAPES

PROCHAINES ÉTAPES

- ▶ Négociation entre les participants actifs et l'employeur
- ▶ Entente à intervenir, sinon arbitrage
- ▶ Entente doit être soumise au vote des membres par scrutin secret
- ▶ Entente devra être entérinée par l'employeur
- ▶ Subséquemment, des mesures seront prises afin de mettre en place les dispositions de l'entente, incluant la hausse de cotisation salariale

PÉRIODE DE QUESTIONS

À VOUS LA PAROLE !



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

